

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1379

**AMENDEMENT**

présenté par

M. de Courson, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Bodart, M. Bruneau, M. Castellani, M. Colombani, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 18**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 5, après le mot :

« commise »

insérer les mots :

« sur tout matériel destiné à un usage agricole ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'étendre le durcissement des sanctions de droit commun dès lors que le délit porte atteinte à l'exercice de l'activité agricole, de manière générale.

Il a été réalisé avec le concours de la FNSEA.